



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Résumé
au
Moni
bel



03143193

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **17 DEC. 2003**

Greffier

Dénomination : **RAMON**

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siege **Chemin de Langemarcq, 3**

N° d'entreprise : **0433.540.751**

Objet de l'acte : Transfert du siège social (ratification) – Augmentation de capital - Adaptation des statuts à la langue française - Procurations

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Anthony Leleu, à Comines, en date du 3 décembre 2003, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « Ramon », ayant son siège social à 7780 Comines, Chemin de Langemarcq 3, a pris les résolutions suivantes :

1. Ratification de la décision du gérant datée du deux janvier deux mille un du transfert du siège social vers 7780 Comines, Chemin de Langemarcq, 3.

2. Augmentation de capital, à concurrence de trente-sept mille cent nonante-deux euros et un centime (37.192,01 EUR), pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt neuf euros et trente-cinq centimes (24.789,35 EUR) à soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-un euros et trente-six centimes (61.981,36 EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital des sommes suivantes

- Dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un centime (18.592,01 EUR) à prélever sur les réserves indisponibles placées sur le compte « Primes d'émissions ».

- Dix-huit mille six cent euros (18.600,00 EUR) à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil deux, approuvés par l'assemblée générale annuelle du quatorze juin deux mil trois

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

4. Adaptation des statuts à la langue française, aux nouvelles dispositions du Code du droit des Sociétés et aux précédentes modifications.

5. Procurations L'assemblée donne procuration au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment les formalités nécessaires pour la modifications au registre de commerce, l'adaptation et la coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme,
Anthony Leleu, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature